

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2023	...
7.1.2.4.	DEL 2023/8	1/2

L'an deux mille vingt-trois,

Le 30 mars à 20h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Line MAGNE, Présidente.

Date de convocation : 23 mars 2023	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 12	Votants : 12

Étaient présents : Mesdames MAGNE, REGANHA, DENEUX, EYAMO, RIODIN, BAMI, GAL-LÉ, MALPIN – Messieurs NECKER, BERGANO, GUMILA, ROBERT.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Monsieur KILAHY

Excusés : Mesdames LE MEUR, LOUVET – Monsieur KAOUANE

Secrétaire de séance : *Monsieur Patrick NECKER*

Rapporteur : *Monsieur Patrick NECKER*

Objet : Décision d'affectation du résultat 2022

Dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire M14, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, après constatation de ce résultat, le Conseil d'Administration décide de l'affecter en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Suite à la suppression du budget annexe du C.C.A.S. au 1^{er} janvier 2023, actée par la délibération n°2022/16 du 19 décembre 2022,

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration,

Décide

- que les excédents de la section de fonctionnement 2022 des budgets principal et annexe seront en intégralité reportés en fonctionnement (compte 002) sur budget 2023 du C.C.A.S. pour un montant total de **42 041,11 €uros**

N° de page	2023	...
7.1.2.4.	DEL 2023/8	2/2

- que l'excédent de la section d'investissement 2022 du budget principal sera reporté en investissement (compte 001) sur le budget 2023 du C.C.A.S. pour un montant de **600,00 €uros**

Invite

la Présidente à signer toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Présidente du C.C.A.S.,
Line MAGNE**

Le secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :